



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 03 Mars 2023 à 19h00**

# **PROCÈS-VERBAL**

- ◆ Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 31 Janvier 2023
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

**Finances Publiques :**

- ◆ Vote du débat d'orientation budgétaire 2023 sur les bases du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

**Administration Générale :**

- ◆ Délibération portant sur la mise à jour des tarifs pour les salles communales
- ◆ Délibération relative à la fixation de la surtaxe communale et signature de la convention tripartite pour l'alimentation en eau potable de la commune de Bonnières
- ◆ Délibération portant sur le transfert de compétence pour l'acquisition de biens ou immeubles à destination de commerces par la Communauté de Communes du Ternois
- ◆ Délibération de principe portant sur la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs
- ◆ Délibération portant l'engagement à ne pas favoriser le commerce de périphérie – Région Hauts de France

## ORDRE DU JOUR

# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 03 Mars 2023 à 19h00

---

Présidence de Jean-François THERET

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> Brigitte EVRARD

*Date de convocation : 23 Février 2023*

*Date d'affichage : 23 Février 2023*

### Étaient présents-tes :

Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE.

### Étaient absents excusés-ées / Pouvoirs :

M<sup>me</sup> Nicole LAGACHE a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Katia LEFEBVRE  
M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY,

### Étaient Absents

M. Eric AUGUET

M<sup>me</sup> Ginette BEUGNET

Monsieur le Maire informe que la délibération portant sur le transfert de compétence pour l'acquisition de biens ou immeubles à destination de commerces par la Communauté de Communes du Ternois est annulée à la demande de la Préfecture.

Monsieur le Maire s'excuse et informe que la mairie n'est pas chauffée, la chaudière se met en défaut depuis quelques semaines. Il explique les raisons de ce dysfonctionnement.

## I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JANVIER 2023

Le procès-verbal du Mardi 31 Janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

## II - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

### SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### PARTIE ADMINISTRATION GÉNÉRALE –

#### DÉCISIONS

- **Décision n° 1 : Contrat de location et de maintenance pour l'ensemble des photocopieurs**

Par souci de recherche d'efficacité pour répondre au plus juste à nos missions de service public et de réduction des coûts de fonctionnement, nous avons signé un contrat de location et de maintenance avec la Société KOESIO située à la Chapelle d'Armentières.

Actuellement, la commune possède 11 machines de la marque Kyocera et 1 de la marque SHARP pour l'école, qui sont laissées en pleine propriété avec un contrat de maintenance.

Nous avons dû remplacer 4 machines défectueuses par 2 neuves et 2 reconditionnées. Le montant du loyer s'élève à 2 680€ HT par trimestre pour une durée de 5 ans soit 21 trimestres. Je vous rappelle que nous payions avant ce renouvellement la somme de 3 340€ soit une économie à l'année de 2 640€.

• **Décision n° 2 : Repas des aînés**

Je vous informe que le repas des aînés aura lieu le dimanche 16 Avril à la salle du Casino. Comme d'habitude, le repas sera offert aux Fréventins de 65 ans et plus.

Une participation sera demandée aux accompagnants invités et aux conjoints de moins de 65 ans qui prennent le repas sur place d'un montant de 24€.

Le prix du repas sera encaissé dans le cadre de la régie « encaissement des recettes provenant de la cantine scolaire Municipale ».

L'animation sera assurée par l'orchestre « Nostalgie » représenté par M. LOBEL Stéphane situé à SOUASTRE pour un montant de 450€.

La commune prendra en charge les frais de SACEM.

• **Décision n° 3 : Prestation de déambulation de géants**

Afin de poursuivre le réveil printanier festif de Frévent, le Samedi 15 Avril, dans le cadre de l'inauguration du jardin au sein du Moulin Musée WINTENBERGER, la commune organisera une déambulation de géants.

La commune devra régler la somme de 2 290€ à l'association fréventine « Les Confréries des Géants » présidée par M. Éric LEROY.

*M. Franck MAAS demande à quoi correspond la somme de 2 290€.*

*Monsieur le Maire répond que cette somme correspond aux déplacements de la troupe des géants.*

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **FINANCES PUBLIQUES**

#### **VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2023 SUR LES BASES DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)**

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE présente le rapport sur les orientations budgétaires.

Elle rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante:

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE informe que nous clôturons l'année 2022 avec

- Total Recettes Fonctionnement : 3 744 035 € 68
- Total Dépenses de Fonctionnement : 3 793 056 € 85
- Total Recettes Investissement : 1 694 443 € 57
- Total Dépenses Investissement : 1 363 220 € 42

Soit un budget global à 5 438 479 € 25 en recettes et 5 156 277 € 27 en dépenses

### **Recettes de fonctionnement:**

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE expose les différents chapitres de recettes de fonctionnement.

*Monsieur Franck MAAS souhaite avoir des précisions sur les recettes de fonctionnement notamment les produits exceptionnels qui passent à 240 000€ .*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que dans le chapitre des produits exceptionnels sont intégrés les écritures comptables et d'ordres. Il s'agit des biens immobiliers que la commune a vendus. Des écritures apparaissent en dépenses et en recettes. Ces ventes représentent 215 800€. Si nous déduisons les écritures d'ordres, le total des recettes serait de 3 528 235,68€ qui représente 100 000€ en plus par rapport à 2021.*

*Monsieur Ludovic DUVAL remarque une augmentation de 40 000€ sur le chapitre des produits des services.*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que ce chapitre correspond à la cantine et à la garderie. Elle soulève qu'en 2021, le covid était encore présent.*

*Monsieur Ludovic DUVAL demande si les recettes de 2022 correspondent à celles de l'année 2019 concernant ces services..*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que ces chiffres doivent y correspondre mais c'est à vérifier.*

### **Dépenses de fonctionnement :**

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE informe que le premier poste de dépenses est occupé par les charges du personnel pour 58%, ensuite ce sont les charges à caractère général pour 23%.

Elle soulève que la commune a dû faire face à 3 augmentations du SMIC (janvier, mai, août) ainsi qu'aux augmentations de grade.

*Monsieur Franck MAAS remarque que les charges du personnel augmentent malgré que la baisse des effectifs du personnel. (5 personnes en moins).*

*Il soulève également que le chapitre à caractère général a fortement augmenté de 36%.*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que la commune a engagé beaucoup de frais notamment avec le covid et les produits d'entretien. A l'école, nous avons gardé les mêmes pratiques (hygiène et sécurité).*

Par ailleurs, elle explique qu'il y a eu des événements musicaux et plus de manifestations en 2022 par rapport à 2021.

Monsieur Ludovic DUVAL demande à quoi correspondent les opérations d'ordres.  
M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE explique que cela rejoint les mêmes explications que pour les recettes de fonctionnement.

### **Les Principaux Ratios budgétaires :**

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE précise que

l'autofinancement :

- Epargne de gestion : 184 081 € 24
- Epargne brute : 123 876 € 92
- Epargne nette : - 115 339 € 93

La dette :

Au 31 décembre 2022, nous avons 10 emprunts. L'encours est de 2 721 105 € 25  
L'annuité est de 294 783 € 36 dont 55 566 € 51 d'intérêts.

Monsieur Franck MAAS fait savoir qu'il est très inquiet sur les chiffres concernant l'épargne notamment les -115 339€ qui correspond à la capacité d'autofinancement. Il affirme que la capacité d'autofinancement est nulle pour la commune.

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond affirmativement.

Monsieur Ludovic DUVAL soulève que normalement la capacité aurait dû être au-delà des 115 000€ vu que la commune a vendu des biens immobiliers.

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que non car l'épargne nette se fait sur le fonctionnement et non sur l'investissement. Elle ne tient pas compte du budget global.

Monsieur Franck MAAS demande si la commune a déjà eu un autofinancement négatif ?

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que depuis qu'elle est élue, l'autofinancement n'a jamais été négatif.

M. Franck MAAS soulève que quand il était également élu, il n'a jamais vu une capacité d'autofinancement nulle.

Il précise que la situation financière de la commune est très préoccupante, vu l'explosion des charges à caractère général, l'autofinancement est anéanti... Il y a des raisons à s'inquiéter vu le contexte. Il avoue qu'il est très préoccupé par la situation financière de la commune et il fait part de son inquiétude et du risque pour la commune d'être sous-tutelle.

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE rassure que ce sujet ne soit pas à l'ordre du jour. La commune est suivie par la Trésorerie et la Préfecture. Chaque mandat et chaque titre sont contrôlés par la Chambre Régionale des comptes. C'est une année exceptionnelle. Elle évoque que la commune va serrer le budget pour qu'une telle situation ne se représente pas dès l'année prochaine.

Monsieur Franck MAAS évoque que c'est le souci de la transparence, il rappelle que la situation financière est très préoccupante.

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE rappelle que la commune est suivie par plusieurs organismes, chaque mandat est payé en temps normal, nous n'avons pas de retard dans les paiements. Certaines communes sont obligées de retarder les paiements car

*ils n'ont plus de trésorerie et ce n'est pas le cas de la commune de FREVENT. Les agents sont payés tous les mois avec aucun retard.*

*Monsieur Franck MAAS répond que le sérieux du service comptabilité n'est pas remis en cause mais que c'est la situation qui est très préoccupante comme elle ne l'a jamais été depuis plusieurs décennies et il faut en prendre conscience.*

*Il soulève qu'en 2023, la commune ne pourra investir que si elle possède de l'emprunt et de l'impôt.*

*Vu le contexte, on va devoir faire de gros efforts.*

*Monsieur le Maire remarque que les charges du personnel sont très élevées, on ne peut pas les réduire. La commune a une qualité de service public à rendre notamment avec le CCAS qui fonctionne très bien. Il soulève que des personnes extérieures de Frévent viennent régulièrement au CCAS de FREVENT pour avoir des aides, des renseignements...*

*De plus, le CCAS gère une résidence d'autonomie avec tous les flux. Il nous est impossible de réduire la subvention envers le budget CCAS.*

*Sachant que la commune rencontre des difficultés au niveau social.*

*Monsieur Ludovic DUVAL précise que ces services ont toujours existé.*

*Monsieur le Maire répond que les charges du personnel n'arrêtent pas d'augmenter mais dans le social, il n'y a pas de recettes.*

*Monsieur Ludovic DUVAL évoque que la commune va commencer le budget avec un déficit de 115 000€ que la municipalité va devoir rattraper. Les investissements à venir vont être gelés. De plus, on va devoir réduire la dette de 70% en 9 ans à condition de ne pas emprunter. Il affirme que les investissements vont être réduits.*

*Monsieur Franck MAAS précise qu'avec aucun autofinancement, la commune va devoir emprunter.*

*Pour les charges du personnel, Monsieur Franck MAAS souhaite avoir des explications concernant l'explosion du nombre d'arrêts maladies.*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que ces chiffres correspondent au COVID.*

*Monsieur Johann DELARCHE explique qu'avec les cas contacts, beaucoup de personnes ont été absentes.*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE explique qu'en 2021, beaucoup d'agents faisaient du télétravail donc le virus circulait moins.*

### **Recettes Investissement :**

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE explique que pour les recettes d'investissement, on retrouve un total de 1 694 443,57€.*

*En 2022, les subventions d'investissement représentent :*

- le solde de la DSIL (33 890,44 €) et le FRATRI de la région (68 267,32 €) pour la chaufferie du groupe scolaire,
- les amendes de police (5 089 €),
- la DETR 2022 pour l'étude de la future maison de santé (5 000 €),
- l'AAP SNEE de l'Education Nationale pour le socle numérique au groupe scolaire (32 641,55 €),
- l'aide relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance pour l'acquisition de matériel de restauration (9 278,80 €).

**Dépenses Investissement :**

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE explique que pour les dépenses d'investissement, on retrouve un total de 1 438 764.33€.

Le détail des dépenses d'équipements réalisées en 2022 :

- Mission accompagnement développement stratégique : 6 000 €
- Échange parcelle avec Ternoiscom pour la future salle des sports : 62 900€
- Acquisition du passage rue Wilson : 115,38 €
- Solde installation chaufferie au groupe scolaire : 91 490,69 €
- Acquisition immeuble 3 place Jean Jaurès : 36 215,99 €
- Acquisition immeuble 19 rue du Maréchal Leclerc : 8 519,82 €
- Matériel services techniques (échelle espaces verts et gyrobroyeur) : 3 610,80 €
- Solde socle numérique groupe scolaire : 28 545,10 €
- Acquisition de matériel adapté pour ATSEM : 1 462,80 €
- Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire : 13 214,64 €
- Acquisition de corbeilles urbaines : 11 178 €
- Acquisition d'un aspirateur pour dames de service : 127,49 €
- Acquisition d'illuminations de Noël : 12 181,19 €
- Acquisition d'une caméra dôme pour le jardin public : 992,87 €
- Mission AMO pour le groupe scolaire : 36 144 €
- Mission maîtrise d'œuvre et diagnostic amiante pour le bâtiment graineterie : 14 856 €
- Travaux raccordement chaudière fioul au groupe scolaire : 21 563,10 €
- Installation éclairage LED au Stade de football : 10 128 €
- Travaux de tranchée pour la nouvelle Gendarmerie : 18 783 €

**Détail des dépenses financières réalisées en 2022 : 249 303,57 €**

- Remboursement du capital de la dette : 239 216,85 €
- Écritures acquisition logiciel JVS : 10 086,72 €

*M. Franck MAAS souhaite avoir des précisions concernant le mobilier pour le restaurant scolaire.*

*M. Tony RAMON répond que cette somme correspond à l'achat d'un piano, d'une trancheuse, d'une friteuse...*

*M. Ludovic DUVAL demande ce qui est inclus dans les opérations patrimoniales.*

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que ce sont les écritures d'ordres des amortissements concernant les cessions.

M. Franck MAAS souhaite savoir à quoi correspond la mission d'accompagnement développement stratégique.

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que cette mission est établie par EXAECO

M. Johann DELARCHE soulève que cette mission est subventionnée à hauteur de 80%.

### **Les Orientations budgétaires 2023**

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE explique dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie, nous affrontons dans la préparation du budget 2023 des difficultés pour certains comptes.

Les objectifs de l'action municipale sont donc :

- Maintenir les services publics ;
- Soutenir le tissu associatif dans la mesure de nos moyens ;
- Pas d'augmentation des taux d'imposition ;
- Investir dans des opérations de rénovation en fonction de nos prévisions budgétaires

### **Recettes de Fonctionnement :**

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**
  - Prudence et raison s'imposent : elle est estimée à : 1 288 000 €.
- **La fiscalité communale**
  - Les bases fiscales dépendent de la DGFIP, il est donc difficile de faire une estimation.
  - Les programmes immobiliers à venir viendront renforcer l'assiette fiscale.
- **L'excédent antérieur reporté**
- **Le produit des services**
- **Les autres recettes**
  - Les droits de mutation : 90 maisons vendues en 2021 et 82 en 2022
  - La Commune a sollicité l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique pour 2023 pour 21 sites et 30 points lumineux.

### **Dépenses d'Investissement**

- **Remboursement du capital de la dette** : 267 561,16 €.
- **Les dépenses liées au personnel municipal**
  - L'augmentation du SMIC et ses conséquences sur les grilles indiciaires ;
  - La revalorisation du point d'indice ;
  - L'évolution des carrières.
- **Les charges à caractère général**
  - denrées alimentaires, fluides et énergies, petits matériels, fournitures diverses, entretien de bâtiments, voirie... Cette année, l'accent est mis sur les mises aux normes et de sécurité des bâtiments communaux.
  - Selon la FDE, par le biais de laquelle nous bénéficions d'un groupement de commande pour l'achat de l'électricité, notre facture pour l'éclairage public sera multipliée par 1,43 et celle pour les bâtiments par 3,53 en

prenant en compte l'amortisseur sur le prix de l'électricité mis en place par l'État pour les collectivités.

- **La participation au CCAS** : 385 000 € (+ 10% vs 2022)
- **Les subventions aux associations**
- **Les intérêts de la dette** : 57 622,40 €. Les ICNE 2023 s'élèvent à - 5 577,30 €.

### **Recettes d'Investissement :**

Pour 2023 (prévisionnel = 464 270 €) :

- Taxe d'aménagement : 1 000 €,
  - FCTVA : 40 270 €,
  - Vente du Presbytère : 63 000 €,
  - Vente du camping : 260 000 €,
  - Vente du terrain rue Foch A173 : 50 000 €,
  - Vente du terrain rue Clemenceau (maison de santé) : 50 000 €.
- Notre premier objectif est de faire financer nos projets au maximum.

Le second objectif est de réaliser ces projets lorsqu'on a 80% de subventions

### **Dépenses d'investissement :**

- Acquisition d'un logiciel Cimetière ;
- Acquisition d'un véhicule ;
- Marquage au sol, dos d'ânes, feux rouges ;
- Matériel services techniques ;
- Continuité acquisition corbeilles ;
- Vitrophanie des vitrines ;
- Défibrillateurs ;
- Rénovation toiture de la salle des sports.

### **BUDGET EAU :**

#### **Situation Actuelle :**

- Pas d'emprunt en cours, ni à venir
- Excédent d'exploitation : 297 856.57€
- Excédent d'investissement : 74 901.33€

#### **Perspectives :**

Section Exploitation :

- Surtaxe Eau reversée par Véolia
- Participation à la décarbonatation

Section Investissement :

- Entretien sur le réseau eau

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

**VU** la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,

**VU** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 et notamment ses articles 13 et 29°,

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire retraçant les informations nécessaires au Débat d'Orientation Budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les Communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

**CONSIDÉRANT** que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL;**

**Après en avoir délibéré,**

*M. Franck MAAS rappelle que la situation est vraiment préoccupante.*

*M. Johann DELARCHE soulève que la commune n'a pas prévu d'augmenter les impôts et il faut noter que les charges de fonctionnement explosent de manière en général notamment parce que la commune fait appel à des prestataires de services extérieur. Il rappelle également que les sommes concernant les tontes, les caméras sont engagées dans le fonctionnement et non dans l'investissement. C'est pour ces raisons que l'investissement est excédentaire.*

*Monsieur Franck MAAS soulève que ce sujet a déjà été abordé concernant les prestataires extérieurs.*

*Monsieur Johann DELARCHE souligne qu'on baisse le nombre de personnel mais il faut que le travail soit effectué. En matière de fonctionnement, il est préférable de faire appel à des prestataires extérieurs car cela coûte moins cher.*

*M. Christian DESPLANQUE remarque que l'effectif du personnel a baissé, mais les charges du personnel augmentent et la commune paye encore les prestataires.*

*M. Johann DELARCHE explique que la commune est obligée de payer les agents selon les réglementations de l'Etat. Suite à l'augmentation, on s'est posé la question si certaines collectivités allaient arriver à payer leurs agents.*

*M. Franck MAAS demande s'il est vraiment nécessaire de faire appel à des cabinets comme EXAECO, pour des études... vu le contexte actuel. Ces missions sont subventionnées mais il fait part que c'est de l'argent public qui y contribue. Il donne des exemples.*

*M. Johann DELARCHE répond que EXAECO a fait une enquête sur plus 80 ménages fréventins. Ils ont remonté des informations sur la situation sociale. Il explique que les communes ont besoin d'avoir des certitudes c'est pourquoi, nous devons faire appel à des AMO. Aujourd'hui, nous sommes obligés de se protéger avec des professionnels mais qui ont un coût. Pour un bâtiment, nous devons prendre un AMO.*

*M. Franck MAAS est conscient que la commune doit prendre des AMO pour la sécurité publique, pour le bien des personnes et des bâtiments. Il demande s'il est vraiment judicieux de prendre des cabinets pour mettre en place des actions en dehors de la sécurité vu le contexte.*

*M. Johann DELARCHE explique que ce sont des décisions qui ont été prises avant la guerre en UKRAINE. Cette action apportera beaucoup concernant la démocratie participative.*

*Monsieur Franck MAAS soulève que ce n'est pas un reproche mais c'est pour anticiper.*

*M. Johann DELARCHE explique qu'on vit une époque très complexe, aujourd'hui tout est règlementé, on est obligé de se justifier. Il fait part également des formations auprès du personnel qui sont obligatoires.*

*M. Ludovic DUVAL demande si la commune possède une commission de sécurité pour les plans de prévention et le document unique au sein de la collectivité.*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE répond que nous avons un agent de prévention.*

*M. Ludovic DUVAL demande si les plans de prévention sont bien effectués pour les bâtiments publics.*

*M. Johann DELARCHE précise que c'est en cours car cela va être prévu dans le budget investissement concernant la mise aux normes des bâtiments publics. Nous avons des obligations. Il donne des exemples comme les défibrillateurs.*

- **PREND ACTE** par 19 VOIX POUR, 0 CONTRE et 05 ABSTENTIONS (Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE) que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune,
- **DEMANDE** au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes :

23

- Votants-tes :

24

- Pouvoirs :

1

Vote :

- Pour : 19

- Contre : 0

- Abstention : 5

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **PROJET DE DÉLIBÉRATIONS :**

#### **MISE A JOUR DES TARIFS POUR LES SALLES COMMUNALES**

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2013 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 12 mars 2013 ayant pour objet la modification du tarif des locations des salles à compter du 02 mars 2013,

**VU** la délibération du 25 Septembre 2014 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 01 Octobre 2014 ayant pour objet la modification du tarif des locations des salles à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014,

**CONSIDÉRANT** que pour les locations des salles, il y a lieu d'augmenter le tarif concernant l'énergie,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**Article 1 :** d'appliquer un forfait « Energie » à hauteur de 100€ pour la période hivernale à toutes les associations qui utilisent toutes les semaines les salles municipales. Cette somme devra être réglée avant le 30 Avril de l'année.

**Article 2 :** d'appliquer à tous les locataires qui utilisent les salles municipales pour des réunions ou des ateliers, un forfait « Energie » du 15 octobre au 15 Avril réparti comme suit :

- ½ journée : 15€
- La journée : 30€

**Article 3 :** d'appliquer aux locataires les tarifs des locations des salles communales à compter du 01 Avril 2023.

		Tarif Particulier		Tarif Association	
		Fréventin	Extérieur	Fréventine	Extérieure
		<b>Casino ( 285 pers)</b>	Location	290 €	360 €
Energie (avec chauffage)	100 €		100 €	100 €	100 €
Energie (sans chauffage)	40€		40€	40€	40€
Vaisselle	50 €		50 €	50 €	50 €

		Tarif Particulier		Tarif Association	
		Fréventin	Extérieur	Fréventine	Extérieure
		<b>Cours Pro ( 225 pers)</b>	Location	250 €	340 €
Energie (avec chauffage)	50 €		50 €	50 €	50 €
Energie (sans chauffage)	25€		25€	25€	25€
Vaisselle	50 €		50 €	50 €	50 €

		Tarif Particulier		Tarif Association	
		Fréventin	Extérieur	Fréventine	Extérieure
		<b>Halle ( 1468 pers)</b>	Location	320 €	400 €
Energie	80€		80€	80€	80€

**Article 4** : une gratuité annuelle est accordée (salle + vaisselle) :

- aux associations pour la 1<sup>ère</sup> de leur manifestation annuelle exclusivement, sauf cas particuliers.
- aux associations qui utilisent les salles toutes les semaines
- pour une collation après une cérémonie funéraire pour les habitants de la commune uniquement.
- aux manifestations de la Communauté de Communes du Ternois

**Article 5:** toutes les salles sont gratuites pour les manifestations communales ou sous l'égide de la commune.

**Article 6:** lorsque la salle « Le Casino » n'est pas disponible à la location, il sera proposé « La Halle municipale » au même tarif.

**Article 7 :** les réservations se feront au maximum un an à l'avance et le paiement s'effectuera au moment de la réservation.

**Article 8:** d'encaisser les recettes :

- de location de salles dans la régie « Locations de salles communales ».

*M. Christian DESPLANQUE demande des précisions concernant les 100€ pour le forfait Energie qui est mentionné dans l'article 1. Il suggère que certaines associations risquent de solliciter des subventions extérieures pour financer cette somme.*

*M. Johann DELARCHE répond que l'idée est que chacun participe. Une partie de cette somme sera versée à travers des subventions en sachant que le montant du budget des subventions n'est pas extensible. Aujourd'hui, la commune doit faire des efforts, on demande aux associations de prendre conscience sur l'augmentation de la consommation d'énergie. C'est un impact financier. Il rappelle que la commune a toujours aidé les associations autant qu'elle le pouvait.*

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	23	- Pour :	24
- Votants-tes :	24	- Contre :	0
- Pouvoirs :	1	- Abstention :	0

### **FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BONNIERES (ANNEXE 1)**

Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 22 Février 2022, la commune a attribué le contrat de concession du service public d'eau potable à la société Véolia.

Après plusieurs échanges avec les différents signataires de la convention, il a été préférable de revoir la convention tripartite pour l'alimentation en eau potable de la commune de Bonnières.

Le concessionnaire s'engage à fournir à partir du réseau de Frévent, l'eau potable destinée aux besoins publics et privés de la commune de Bonnières, sur toute l'étendue de son territoire.

Il assurera la surveillance, le fonctionnement et l'entretien de la station de reprise située le long de la route de Doullens, ainsi que de la canalisation de refoulement liant les deux ouvrages précités jusqu'au compteur de vente d'eau en limite de commune.

Le tarif applicable pour le calcul de la surtaxe communale est fixé par une délibération de notre conseil municipal qui précise la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Cette nouvelle délibération sera notifiée au concessionnaire.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, la surtaxe communale a une valeur nulle pour un volume vendu inférieur à 60 000m<sup>3</sup>/an.

Au-delà des 60 000m<sup>3</sup>/an, la surtaxe communale a une valeur de 0.30€ HT.

Les tarifs de base sont actualisés au début de chaque année par l'application de la formule suivante :

$$T = T_0 \times K1$$

**T** = tarif applicable à la facturation

**T<sub>0</sub>** = tarif de base

**K1** = coefficient de variation, représentatif de l'évolution des charges supportées par le Concessionnaire, il se compose de suit :

$$K1 = 0,20 + 0,46 \times ICHT-E / ICHT-E_0 + 0,05 \times 10534766 / 10534766_0 + 0,11 \times TP10a / TP10a_0 + 0,18 \times FSD3 / FSD3_0$$

Avec :

indice	Valeur	Descriptif de l'indice	Identifiant
ICHT-E <sub>0</sub>	122.8	Indice du coût horaire du travail, Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution avec effet CICE	MTP du 01/04/20 22
534766 <sub>0</sub>	179.4	Indice du coût de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36 kVA	MTP du 01/04/20 22
TP10a <sub>0</sub>	116.7	Indice « Travaux canalisations égouts assainissement, adduction d'eau potable avec fourniture de tuyau ».	MTP du 01/04/20 22

FSD3 <sub>o</sub>	150.3	Indice « Frais et Services Divers – Modèle 3 ».	MTP du 01/04/20 22
-------------------	-------	---	-----------------------------

La présente convention arrivera à échéance en même temps que le contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable de la Ville de Frévent conclu entre cette dernière et le concessionnaire.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour l'alimentation en eau potable de la commune de BONNIERES
- D'accepter l'évolution du tarif de base
- De fixer la surtaxe communale a une valeur nulle pour un volume vendu inférieur à 60 000m<sup>3</sup>/an.  
Au-delà des 60 000m<sup>3</sup>/an, la surtaxe communale a une valeur de 0.30€ HT

*M. Christian DESPLANQUE demande si la commune de Bonnières a dépassé les 60 000m<sup>3</sup>.*

*M. Johann DELARCHE répond que non, c'est pour inciter la commune de Bonnières à bien entretenir son réseau.*

*M. Ludovic DUVAL demande des précisions concernant l'évolution du tarif de base. Il déduit que le prix du m<sup>3</sup> va augmenter.*

*M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE explique que la part communale n'augmente pas, elle est fixe pour 18 ans mais par contre la part flexible du coût de l'eau qui est facturée par Véolia, elle est ajustable par la formule.*

*Monsieur le Maire expose que la commune de Bonnières va avoir un réajustement de l'eau par rapport à l'adoucisseur.*

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes :

23

- Votants-tes :

24

- Pouvoirs :

1

Vote :

- Pour : 24

- Contre : 0

- Abstention : 0

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA REGION HAUTS DE  
France « REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-  
BOURGS »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2022.02014 du Conseil Régional en date du 09 décembre 2022 relative aux modalités d'intervention régionale au profit des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt du dispositif « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs" - Soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de centre-ville,

**CONSIDÉRANT** que la région lance un appel à manifestations d'intérêt pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Frévent souhaite renforcer son attractivité territoriale, notamment avec la redynamisation du centre-ville,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Frévent, engagée dans le programme Petites Villes de Demain via sa convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire, signée le 23 décembre 2022, s'est engagée à la redynamisation du centre-bourg via son projet de territoire,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Frévent soutient le développement du commerce de proximité en centre-ville,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
Décide à l'unanimité

- De déposer un dossier de candidature à l'appel à manifestations d'intérêt pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs pour la commune de Frévent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*M. Christian DESPLANQUE souhaite avoir des précisions concernant le magasin GO DESTOCK, des rumeurs circulent en quoi ce magasin va fermer.*

*Monsieur le Maire répond que les raisons de ce déménagement sont d'ordre privé.*

*Monsieur Ludovic DUVAL explique que la conjoncture actuelle est compliquée pour les commerces.*

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	23	- Pour :	24
- Votants-tes :	24	- Contre :	0
- Pouvoirs :	1	- Abstention :	0

**ENGAGEMENT A NE PAS FAVORISER LE COMMERCE DE  
PERIPHERIE – REGION HAUTS DE FRANCE**

**VU** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres-villes et centre-bourgs,

**CONSIDÉRANT** que la commune de FRÉVENT est candidate pour bénéficier de la politique et du budget « Redynamisation nos centres-villes et centres-bourgs »

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** la demande du Conseil Régional des Hauts de France à s'engager à ne pas favoriser le commerce de périphérie,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet appel à manifestation d'intérêt de la Région Hauts de France,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- De s'engager à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de lutter contre la désertification de son centre-ville.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
- Présents-tes :	23	- Pour :	24
- Votants-tes :	24	- Contre :	0
- Pouvoirs :	1	- Abstention :	0

Séance levée à 20h12

La Secrétaire de Séance,

M<sup>me</sup> Brigitte EVRARD

Monsieur le Maire,

Jean-François THERET